



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

DANEMARK

Nom (singulier et pluriel) : **Foged / Fogeder**

Présentation

Généralités

Un huissier de justice au Danemark est employé par un tribunal municipal sous le titre «dommerfuldmægtig». Beaucoup d'entre eux remplissent également d'autres fonctions au sein du tribunal en plus de leur fonction d'huissier de justice. Lorsqu'ils exercent les fonctions d'huissier de justice, ils exercent la fonction en tant que «foged». Les huissiers de justice collaborent avec du personnel n'ayant pas de formation juridique. Ce personnel dispose souvent d'une procuration du président du tribunal pour agir également comme «foged». Le personnel exécute ainsi souvent la procédure d'exécution en tant que «fogeder» à condition qu'aucun différend n'intervienne entre les parties soumises à la procédure d'exécution. Seul l'huissier de justice («dommerfuldmægtig») ou un juge peut trancher l'affaire en cas de litige. Il existe 24 tribunaux municipaux au Danemark. Tous les employés sont fonctionnaires.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : cinq années d'études juridiques ou équivalent (Master 2 ou équivalent). Une formation préalable existe pour les futurs huissiers de justice. Cette formation est en principe obligatoire. Durée : jusqu'à trois ans. Une formation continue existe pour les huissiers de justice. Cette formation n'est pas obligatoire.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il existe un système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par une autorité autre que le ministère de la Justice. Il existe un nombre limité d'huissiers de justice.

La profession est représentée sur le plan national par : **Domstolsstyrelsen**.

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exercice obligatoire du ministère de l'huissier de justice et cas d'exemption éventuels.



Mise à jour : Mai 2023

- Interdiction d'instrumenter dans certains cas (parenté, alliance, conflit d'intérêt, ...).
- Obligations relatives à l'exercice des activités professionnelles de l'huissier de justice.
- Conditions de conservation des documents.

Des règles disciplinaires sont applicables à la profession d'huissier de justice. L'huissier de justice n'est pas soumis à un contrôle de ses activités. Cependant, certaines de ses décisions sont soumises à un appel devant l'une des deux hautes juridictions du Danemark.

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

La mission de l'huissier de justice et des autres personnes agissant comme « foged » inclue :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations dans certains cas.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice ne peut pas en tant que tel signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale. Cependant, dans la mesure où les personnes agissant en qualité d'huissier de justice exercent aussi d'autres fonctions au sein des juridictions, ils peuvent dans ce sens y procéder dans le cadre de ces autres fonctions.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels ou immobiliers saisis.



Mise à jour : Mai 2023

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères volontaires des biens.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	
Séquestre	X
Conseil juridique	
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	